

DECISION n°40296 COM/2025 n°7

Avenants 2 des lots 3 et 5 / Avenants 1 et 2 du lot 9 pour le marché de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Deux-étangs

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2194-7 et 8 permettant la modification des marchés publics ;

VU la délibération n°11 du 26 septembre 2022 portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le titulaire est le cabinet d'architecture HIRU ;

VU la délibération n°10 du 24 juin portant attribution des lots pour le marché de travaux de restructuration pour un montant total de 6 182 261.45 € HT (excluant les lots 4 et 5).

VU la décision 44 du 24/07/2024 portant attribution des lots 4 et 5 pour un montant de 912 543.92 € HT soit le lot 4 – MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise SCOP LAPORTE pour un montant de 269 000 € HT portant le marché global de tous les lots à 7 094 805.37 €HT ;

VU la délibération n°1 prise en date du conseil municipal du 23 septembre portant acceptation des avenants 1 pour les lots 6 et 11 portant le montant total des lots à 7 094 952 .58 € HT ;

Vu la décision n°54 du 31/10/2024 portant acceptation des avenants n°1 des lots 1 et 12 portant le montant du marché global à 7 114 700.72 € HT ;

Vu la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 14/11/2024 principalement pour l'avenant du lot 3 mais qui a également fait l'objet d'une présentation des avenants des lots 2 et 5 et qui a validé ces modifications actées par la décision n°61 du 26/11/2024 portant le montant du marché global à 119 828.36 €HT ;

Vu la décision n°1 du 10/01/2025 portant acceptation de l'avenant n° 1 du lot pour un montant de + 747.89€ HT ramenant le total des lots à 7 120 576.25€HT ;

Considérant que des modifications sont nécessaires suite aux recommandations du SDIS pour les lots suivants :

- Lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES : avenant n° 2 - ajout d'une issue de secours et d'une porte fenêtre pour un montant en plus-value de 2 810 € HT soit +5.98% avec l'avenant n°1 ;
- Lot 5 PLATRERIE FAUX PLAFONDS : avenant n° 2 – ajout d'une fermeture dans le bâtiment existant pour un montant de 712.81 HT soit 8.19% avec l'avenant n°1 ;
- Lot 9 ELECTRICITE CFO CFA : avenant 1 et 2 – ajout dispositifs SSI pour les sorties de secours, changement des types d'alarmes et optimisation des luminaires et prises pour un montant en plus-value de [765.39€HT + 1903.34€ HT] = 2 668.73€ HT soit +0.62% ;

Considérant la commission d'appels d'offres du 3 février 2025 qui a accepté l'avenant n° 2 du lot 3 pour un montant de 2 810 € HT et qui a pris connaissance des avenants des lots 5 et 9 ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter les avenants n°2 pour les lots 3 et 5 et les avenants 1 et 2 du lot 9 pour lesdits montants ;

Article 2 : De signer les avenants n°2 pour les lots 3 et 5 et les avenants 1 et 2 du lot 9 et toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.



Article 3 : De préciser que le montant total des avenants sur l'ensemble du marché tous lots confondus représente 0.45% en plus-value portant le montant total du projet à 7 126 767.79 €HT ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 04/02/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

